

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION107

Objet : Devis TRADIM pour le remplacement d'une borne à la déchèterie d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société TRADIM SAS : 17 rue du Delta – 75009 PARIS, pour le remplacement de la borne accidentée à la déchèterie d'Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société TRADIM SAS : 17 rue du Delta – 75009 PARIS, pour le remplacement de la borne accidentée à la déchèterie d'Aizenay, pour un montant total de 7 320 € HT, soit 8 784 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 août 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président
Franck ROY



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.